

info**re**ntes^{MD}

Un bulletin des enseignantes et des enseignants de l'Ontario • **Printemps 2004 • Numéro 7**



Vos enfants sont-ils protégés? **PAGE 2**

BONNIE PEEBLES, enseignante et mère de cinq enfants, reconnaît l'importance de désigner ses enfants comme bénéficiaires de ses prestations de rente.

DANS CE NUMÉRO

3 Actif

Prestations de décès à un ex-conjoint

4 Placements

Les obligations pour la stabilité

6 Nouvelles

Suspension des plafonds visant les fiducies de revenu

7 Améliorations

D'autres services en ligne pour vous

8 Notions de base

Vous devez prendre votre retraite pour toucher une rente



La désignation de bénéficiaire pour la tranquillité d'esprit

Bonnie Peebles, divorcée et mère de cinq enfants, dort mieux la nuit en sachant que ses enfants obtiendront la plus grosse prestation de décès possible si elle décédait avant son départ à la retraite.

Bonnie enseigne à Oshawa et a désigné ses enfants comme bénéficiaires.

- De ce fait, si les enfants *ne sont pas à sa charge* à son décès, ils recevront un paiement forfaitaire correspondant à la valeur de sa rente constituée après 1986. Les prestations pour les services antérieurs à 1987 seront versées à sa succession.
- Si les enfants *sont à sa charge* à son décès, ils toucheront d'office une rente de survivant tant qu'ils y seront admissibles. Comme bénéficiaires, ils partageront également toute somme forfaitaire payable après que le coût estimatif de leurs rentes de survivants

aura été soustrait du montant total de la prestation de décès.

À défaut d'un bénéficiaire désigné, toute prestation restante sera versée à sa succession.

Si vous n'avez pas de conjoint et si vous décédez avant votre départ à la retraite, vos enfants à charge recevront automatiquement une rente de survivant. Ils sont considérés comme enfants à charge s'ils dépendent de vous pour leur subsistance à la date de votre décès et s'ils :

Des bénéficiaires
ont touché des prestations
de décès avant
la retraite allant jusqu'à
350 000 \$.



Formulaire de désignation de bénéficiaire

VOTRE NOM (nom de famille, prénom, second prénom)

VOTRE NAS

() - () -

NUMÉRO DE TÉLÉPHONE À DOMICILE

NUMÉRO DE TÉLÉPHONE AU TRAVAIL

Par la présente, je désigne la personne suivante à titre de bénéficiaire de toute prestation payable en vertu du Régime de retraite des enseignantes et des enseignants de l'Ontario si mon décès survient avant le début du service de ma rente et si je n'ai pas de conjoint admissible au moment de mon décès. Je comprends que la présente désignation annule et remplace toute désignation antérieure que j'ai pu faire à l'égard de mes prestations de rente. (Veuillez joindre une note indiquant le nom de tout bénéficiaire additionnel.)

NOM (nom de famille, prénom, second prénom)	NAS (s'il est disponible)	DATE DE NAISSANCE (JJ MM AAAA)	ADRESSE

VOTRE SIGNATURE

DATE

Veuillez envoyer le présent formulaire dûment rempli au Régime de retraite des enseignantes et des enseignants de l'Ontario par télécopieur en composant le 1 800 949-8208 ou par la poste à l'adresse : 5650, rue Yonge, Toronto (Ontario) M2M 4H5.

148a (05/04)

ÉLÉMENTS CLÉS

- Pas besoin de désigner votre conjoint comme bénéficiaire. Votre conjoint admissible reçoit automatiquement toutes vos prestations de survivant.
- Votre désignation de bénéficiaire n'entre en jeu que si vous décédez avant la retraite sans conjoint et s'il reste des sommes à payer après que tout enfant à charge a été pris en compte.
- Votre désignation épargne du temps et de l'argent à vos héritiers.

- ont moins de 18 ans;
- ont entre 18 et 25 ans et sont inscrits à temps plein à un programme de formation continue; ou
- sont handicapés et financièrement à votre charge.

Mais il y a souvent une prestation à verser, en plus de la rente de survivant. Le montant peut être important si les enfants à charge sont plus âgés et s'ils ne seront admissibles à ce titre que pendant encore quelques années.

PAS BESOIN DE DÉSIGNER UN CONJOINT COMME BÉNÉFICIAIRE

Le conjoint admissible qui vit avec vous reçoit toutes vos prestations de survivant si vous décédez avant la retraite, un droit automatique enchâssé dans la loi provinciale sur les pensions. La seule exception a lieu si une entente de séparation ou une ordonnance d'un tribunal en bonne et due forme attribue une partie des prestations à un ex-conjoint.

ÉPARGNER TEMPS ET ARGENT

La désignation de bénéficiaire peut épargner temps et argent à vos héritiers. Les sommes sont versées directement à la personne désignée comme bénéficiaire, si elle a 18 ans ou plus, sans les délais ou frais d'homologation liés au règlement d'une succession. Vous évitez également les droits successoraux, bien que vos héritiers doivent payer l'impôt sur la prestation de décès.

DÉSIGNATION DE BÉNÉFICIAIRE

Remplissez et renvoyez-nous le formulaire figurant à la page 2. Consultez notre nouvelle fiche de renseignements *Désignation d'un(e) bénéficiaire* ou téléphonez au (416) 226-2700 ou au 1 800 668-0105. ■

Les prestations de décès avant la retraite peuvent être payées aux ex-conjoints

Une décision judiciaire récente vous offre plus de souplesse pour utiliser les prestations de rente dans le partage des biens familiaux en cas de rupture de mariage.

Avant cette décision, le Régime de retraite des enseignantes et des enseignants de l'Ontario (RREO) ne payait pas de prestation de décès avant la retraite aux ex-conjoints. Désormais, votre ex-conjoint peut recevoir une telle prestation dévolue en vertu d'une entente de séparation ou d'une ordonnance du tribunal, tant que le paiement ne dépasse pas 50 % de la valeur de la rente constituée durant votre mariage.

La personne qui est votre conjoint admissible au moment de votre décès demeure admissible aux prestations de survivant, mais les paiements seront moins élevés si une prestation de décès est également versée à votre ex-conjoint.

Cette décision, rendue par la Cour d'appel de l'Ontario le 10 février, vous ouvre la voie à l'attribution d'une partie de votre prestation de décès avant la retraite à votre ex-conjoint.

Elle permet aussi au couple de choisir le moment de l'évaluation des prestations pour le partage des biens familiaux. Par exemple, un couple peut s'entendre afin que les prestations soient évaluées au départ à la retraite du participant ou à son décès, au lieu de la date de séparation, comme c'est souvent le cas de nos jours.

« Nous évaluons la pleine portée de la décision judiciaire et nous devrions avoir plus d'information à



partager dans le numéro d'automne d'*Info rentes* », déclare Rosemarie McClean, vice-présidente, Services aux participants.

Les participants mariés négociant une entente de séparation devraient demander un avis juridique pour déterminer l'incidence de cette décision récente rendue par suite d'une contestation judiciaire présentée par Anne Stairs. La Cour a ordonné au RREO de payer une partie de la prestation de décès du participant à son ex-conjointe, Anne Stairs, en vertu d'une entente de séparation conclue par le couple en 1990.

« Nous ne pouvons pas donner d'avis juridique à l'égard d'une entente de séparation ni calculer la valeur d'une rente pour le partage des biens familiaux. Cependant, nous pouvons examiner une ébauche d'accord de séparation pour déterminer si nous pouvons en appliquer les dispositions », affirme M^{me} McClean. ■

Les obligations, un investissement pour la stabilité et l'équilibre entre risques et gains

Pour beaucoup de gens, les obligations ne constituent pas un sujet de conversation particulièrement intéressant. Mais l'équipe qui investit dans les obligations pour le RREO sait qu'elles n'ont rien d'ennuyeux lorsque des milliards de dollars sont en jeu.

Une obligation est un titre d'emprunt émis par l'État ou par une société promettant de rembourser l'argent emprunté à un taux d'intérêt et dans un délai précis. Les obligations sont échues ou deviennent remboursables à vue après une période de un à 30 ans. Le régime détient :

- des obligations à court terme, échéant dans un délai de trois ans;
- des obligations à moyen terme, d'une durée de trois à dix ans; et
- des obligations à long terme, échéant après dix ans ou plus.

En général, lorsque les taux d'intérêt baissent, la valeur des obligations augmente, et celle-ci baisse lorsque les taux d'intérêt augmentent.

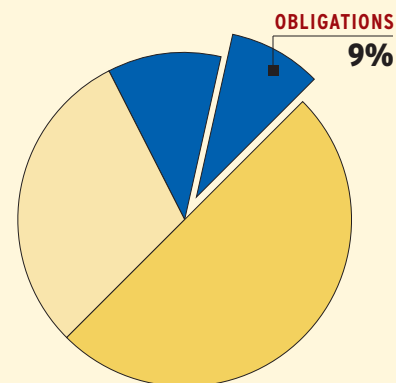
Des milliards de dollars en obligations et titres de placement font l'objet de transactions tous les ans à la salle des marchés de la caisse de retraite dans une tour de bureaux située à Toronto, au nord de la ville. Au téléphone ou à l'ordinateur, des investisseurs du monde entier achètent et vendent des obligations avant que celles-ci arrivent à échéance en espérant gagner plus que les taux d'intérêt payables.

Beaucoup de gens pensent que les rendements des obligations sont inférieurs à ceux des actions, leurs cousins plus volatils, mais les obligations peuvent produire d'excellents rendements lorsque les bonnes conditions du marché sont réunies et s'accompagnent de bonnes décisions en matière de placement.

« Nos résultats financiers pour 2003 affichent l'un des meilleurs rendements

INVESTISSEMENTS DE LA CAISSE

- PLACEMENTS SENSIBLES À L'INFLATION 30%
- ACTIONS 50%
- TITRES À REVENU FIXE 20%



« Environ 9 % de l'actif du régime est investi dans des obligations. »

relatifs dans l'histoire de la caisse pour les obligations », a déclaré Neil Petroff, vice-président principal, Indices d'actions internationales, titres à revenu fixe et placements non traditionnels.

Le produit des obligations et des investissements sur le marché monétaire a totalisé 1,4 milliards de dollars en 2003.

Les obligations et débetures du gouvernement de l'Ontario continuent d'être le plus important actif détenu par le régime, représentant une valeur de plus de 13 milliards de dollars.

Le deuxième actif le plus important se

« Nos résultats financiers pour 2003 affichent l'un des meilleurs rendements relatifs dans l'histoire de la caisse pour les obligations », a déclaré Neil Petroff.



compose d'obligations du gouvernement du Canada, d'une valeur de plus de 9 milliards de dollars.

Les obligations, ajoutées à presque 2 milliards de dollars d'investissement sur le marché monétaire, fournissent au régime les liquidités qu'il faut pour payer les prestations de rente chaque mois.

« Nous assurons la gestion des liquidités de toute la caisse. Nous sommes la banque. Nous nous occupons de la gestion du flux de trésorerie et nous nous assurons d'avoir un capital suffisant pour payer les prestations », a ajouté M. Petroff, entré au RREO en tant que gestionnaire de portefeuille il y a 11 ans.

« La diversification est le meilleur moyen de garantir des rendements constants. »

Cette stratégie, l'équipe chargée des obligations l'a bien maîtrisée, surpassant les marchés pendant chacune des quatre dernières années et ajoutant des millions de dollars de plus que les indices de référence. ■

LES FAITS EN BREF

IL FAUT EN MOYENNE

28

SECONDES POUR JOINDRE
L'UN DE NOS SPÉCIALISTES DES
RENTES AU TÉLÉPHONE.

NOUS RÉPONDONS
AUX APPELS TÉLÉPHONIQUES
SUR-LE-CHAMP À PEU PRÈS

85%

DU TEMPS.

GÉNÉRALEMENT, VOUS POUVEZ
COMPTER SUR UNE RÉPONSE À VOS
COURRIELS DANS LES

24

HEURES.

VOUS POUVEZ RECEVOIR
VOS VERSEMENTS DE RENTE EN

7

DEVISES
ÉTRANGÈRES.



Vos questions...

Q : Allez-vous augmenter les taux de cotisation ou réduire les avantages, par exemple supprimer le facteur 85, pour faire face à l'insuffisance annoncée récemment dans le Rapport aux participants que vous publiez annuellement?

R : Le gouvernement de l'Ontario et la Fédération des enseignantes et des enseignants de l'Ontario (FEO), soit les corépondants du régime, sont chargés de fixer les taux de cotisation, de déterminer les prestations et de s'assurer que le régime a assez d'argent pour payer les rentes futures. Nous ne pouvons pas faire d'hypothèse sur les mesures que les corépondants prendront afin d'aligner les coûts sur les prestations. Notre rôle est de leur fournir les renseignements pertinents dont ils ont besoin pour prendre des décisions éclairées au moment voulu. Si l'insuffisance persiste, ils devront dresser un plan d'action d'ici la fin de 2005 afin de rétablir l'équilibre du régime.

Q : Quelqu'un du RREO m'a téléphoné le mois dernier pour m'expliquer ce qu'est un bénéficiaire désigné. Est-ce là un nouveau service?

R : Oui, et cela s'inscrit dans le programme de communication pro-

active que nous avons lancé afin d'améliorer les services à la clientèle. Il s'agit de prévoir vos besoins particuliers avant même que vous n'ayez pensé. De plus en plus, nous ciblerons les messages pertinents sur des questions telles que les dates limites imminentes ou les désignations de bénéficiaire en communiquant avec les participants au téléphone ou par voie électronique. Le mois dernier, nous avons téléphoné à environ 300 participants et avons transmis quelque 700 courriels à d'autres afin de les renseigner sur l'importance de la désignation de bénéficiaire.

Q : Quelles sont les répercussions des taux d'intérêt réels sur le coût des rentes futures?

R : Lorsque les taux d'intérêt réels (après inflation) baissent, nous avons besoin de plus d'argent pour payer les rentes futures promises. Les taux sont passés de 4 % en 1998 pour chuter à 2,8 % en 2003, ce qui représente une augmentation de 15 milliards de dollars pour le coût des rentes futures rien qu'en 2003. Selon les taux d'intérêt réels actuels, nous devons mettre de côté 800 000 \$ aujourd'hui pour payer une rente future de 40 000 \$ par exemple, soit 200 000 \$ de plus qu'en 1998. ■

Le gouvernement fédéral suspend le plafonnement des placements dans les fiducies de revenu

Le ministre des Finances, Ralph Goodale, a déclaré qu'il suspend les restrictions visant les investissements dans les fiducies de revenu.

« Nous saluons cette suspension des mesures qui auraient réduit sensiblement notre capacité de générer des fonds et de garantir les rentes du personnel enseignant », a affirmé le vice-président directeur des placements du Régime de retraite des enseignantes et des enseignants de l'Ontario (RREO), M. Bob Bertram.

Le RREO a dirigé une vaste coalition de l'industrie des régimes de retraite pour s'opposer à la proposition voulant que ces derniers ne détiennent que 1 % de leur actif dans des fiducies de revenu et pas plus de 5 % dans une seule fiducie de revenu.

« Les plafonds proposés constituaient une grave discrimination à l'encontre de nos 250 000 participants et des millions

d'autres personnes dont le revenu de retraite est géré par des régimes de retraite.

« Ils les auraient privés injustement des avantages de la croissance et des flux de trésorerie stables que les fiducies de revenu procurent », a poursuivi M. Bertram.

Ce secteur affiche la croissance la plus rapide du marché, représentant plus de 90 milliards de dollars à la Bourse de Toronto. Il a fourni des produits de placement d'environ 800 millions de dollars au régime en 2003 et offre un outil important pour diversifier les risques.

« Nos investissements directs dans ce secteur dépassent déjà les limites proposées sans parler de l'incidence des investissements indirects, tels que les contrats dérivés, les fonds de couverture et les partenariats », a souligné M. Bertram.

« Les plafonds auraient compromis

gravement notre capacité de faire concurrence à d'autres investisseurs canadiens et étrangers, y compris les fonds communs de placement qui étaient exonérés de la proposition.

« Le gouvernement affirme perdre des recettes fiscales à l'égard des fiducies de revenu. Je pense qu'il oublie les 600 millions de dollars d'impôts que nous lui avons remis au nom de nos prestataires, rien que l'an dernier », a-t-il ajouté. ■

POUR D'AUTRES RENSEIGNEMENTS, regardez le document vidéo de deux minutes exprimant notre opposition aux plafonds proposés. Cette présentation est l'un de 11 fichiers que vous pouvez visualiser en ligne sous la rubrique « Nouvelles » à www.otpp.com. Les autres présentations portent notamment sur les questions suivantes :

- Rendement des placements en 2003
- Insuffisance de capital et importance de l'équilibre
- Contribution du secteur de l'énergie au paiement des rentes futures
- Raisons de notre lutte en faveur de la bonne gouvernance d'entreprise
- Amélioration des services aux participants
- Q & R sur des sujets d'actualité
- Protection de vos renseignements personnels
- Rémunération de la direction – la structure de notre système de primes
- L'investissement responsable
- Intégrité de l'entreprise – normes élevées du RREO.



La date limite pour les rachats approche

Vous avez jusqu'à la fin de 2004 pour racheter des services au titre d'une période admissible d'absence du travail ayant pris fin avant le 1^{er} septembre 2001.

Vous devez être toujours en congé ou vous devez avoir repris le travail entre le 1^{er} septembre 1996 et le 31 août 2001 pour être admissible au rachat.

La date limite de 2004 ne s'applique que si vous avez pris un congé qui s'est

terminé avant le 1^{er} septembre 2001, date à laquelle de nouvelles règles sur les rachats de services ont pris effet.

Des renseignements sur la date limite imminente seront transmis vers la fin de l'année aux participants admissibles qui ont demandé un rachat de services pour la période visée.

Les participants peuvent racheter des services en payant les cotisations plus les intérêts à l'égard d'un congé approuvé par l'employeur ou d'une interruption de service à cause de

problèmes de santé ou pour des motifs de compassion.

Si vous êtes admissible au rachat de services pour un congé ayant pris fin avant le 1^{er} septembre 2001, et si vous ratez la date limite de la fin de l'année, vous renoncez à la possibilité d'effectuer le rachat. Si un rachat partiel est effectué avant la date limite, celui-ci sera calculé proportionnellement.

Pour d'autres renseignements, téléphonez au (416) 226-2700 ou au 1 800 668-0105. ■

M^{me} McClean se sent d'attaque pour l'expansion des services sur Internet

C'est avec enthousiasme que Rosemarie McClean, la nouvelle vice-présidente, Services aux participants, parle de sa stratégie pour les services à la clientèle.

« Nous avons lancé nos services en ligne au cours des deux dernières années pour compléter notre service téléphonique, et Internet offre un excellent moyen de maximiser la rapidité et la valeur de l'information que nous fournissons », déclare M^{me} McClean, promue à son nouveau poste au début de l'année après le départ de M. Allan Reesor.

« Maintenant, outre la calculatrice des prestations et divers autres services, notre site Web *iAccès* vous fournit des séances de formation et un centre d'accès aux documents électroniques. Nous voulons que les participants obtiennent ce dont ils ont besoin quand ils en ont

besoin, installés confortablement chez eux. »

M^{me} McClean s'y connaît quand elle parle d'amélioration continue. Entrée au service du RREO à titre de spécialiste des rentes en 1986, elle a franchi les échelons jusqu'au poste de commande des Services aux participants et s'est jointe à l'équipe de direction. Elle possède une maîtrise en administration des affaires de la Rotman School of Management de l'Université de Toronto et un baccalauréat en économie de l'Université de Waterloo. ■

ROSEMARIE MCCLEAN
apporte 18 ans d'expérience à son nouveau poste.



Récupérez votre courrier en ligne rapidement et en toute sécurité

Vous pouvez maintenant récupérer le courrier que le RREO vous envoie dans votre propre corbeille d'arrivée à *iAccès*, notre site Web sécurisé réservé aux participants.

Récupérez rapidement lettres, estimations de rente et autres documents écrits dûment signés dans un nouveau centre d'accès aux documents en ligne en toute sécurité et à tout moment.

Voici comment :

- Vous nous appelez pour une demande de renseignements.
- Nous vous envoyons un courriel vous avisant qu'une réponse a été affichée à



notre centre d'accès aux documents électroniques, parfois la même journée.

- Vous accédez à *iAccès* pour récupérer l'information et l'imprimer aisément.

Avant le lancement de ce service, les écrits concernant vos prestations étaient toujours envoyés par la poste, l'information

ne pouvant pas être transmise en sécurité dans un courriel ou comme pièce jointe. Le courrier électronique ne dispose pas du chiffrement ni des niveaux de sécurité intégrés à *iAccès*.

Pour vous inscrire à *iAccès*, téléphonez au (416) 226-2700 ou au 1 800 668-0105. ■

Lancement de Télé-*iAccès*

Voici un moyen facile d'assister aux séances de formation installé chez soi confortablement.

Télé-*iAccès* fournit des présentations audiovisuelles en ligne conçues pour aider les participants à améliorer leurs connaissances de base en matière de rentes. Les présentations de 10 à 15 minutes, animées par les spécialistes des rentes, constituent le tout dernier ajout à *iAccès*, notre site Web sécurisé réservé aux participants.

Sur Télé-*iAccès*, vous pouvez visualiser des présentations concernant :

- les prestations de survivant; et
- les rachats de services. D'autres présentations seront lancées d'ici la fin de l'année.

Pour vous inscrire à *iAccès*, téléphonez au (416) 226-2700 ou au 1 800 668-0105, en semaine entre 8 h et 17 h 30. ■

Vous devez cesser d'enseigner pour commencer à toucher votre rente

Vous ne pouvez pas commencer à toucher une rente pendant que vous exercez un emploi dans le domaine de l'enseignement. Pour que commence le service de votre rente, vous devez démissionner de votre poste d'enseignant et mettre fin à votre relation avec votre employeur.

Votre démission n'est valable que si :

- votre conseil scolaire confirme son acceptation sans aucune condition;
- vous n'avez pris aucun arrangement avant votre date de démission ou la date à laquelle nous recevons votre demande de rente, selon la dernière de ces dates, afin de reprendre le travail dans l'enseignement; et
- vous avez reçu toute gratification à laquelle vous êtes admissible ou des dispositions ont été prises à cette fin.

Pour en savoir plus, consultez la feuille de renseignements pour les participants intitulée *L'enseignement pendant la retraite*, ou téléphonez au (416) 226-2700 ou au 1 800 668-0105. ■

Le bulletin **Inforentes** est publié à l'intention des participantes et participants du Régime de retraite des enseignantes et des enseignants de l'Ontario à raison de 19 ¢ l'exemplaire.

Vos commentaires et vos observations sur n'importe quel aspect d'*Inforentes* sont les bienvenus. Veuillez téléphoner à Debra Hanna à ce sujet en composant le (416) 730-5351 ou le 1 877 812-7989; vous pouvez aussi lui envoyer un courriel à l'adresse : dhanna@otpp.com

Conseil du régime de retraite des enseignantes et des enseignants de l'Ontario
5650, rue Yonge
Toronto (Ontario) M2M 4H5

Services à la clientèle
Téléphone : (416) 226-2700 ou 1 800 668-0105
Télécopieur : (416) 730-7807 ou 1 800 949-8208
Courriel : <inquiry@otpp.com>.
Site Web : <www.otpp.com>.

Le présent bulletin ne confère aucun droit aux avantages du régime. Vos droits et ceux de vos survivants sont et seront régis par le texte du régime de retraite. Par conséquent, on ne doit pas se fier aux renseignements fournis dans ce bulletin pour régler les cas particuliers.

This newsletter is also available in English.



**RÉGIME DE RETRAITE
DES ENSEIGNANTES
ET DES ENSEIGNANTS**

ISSN 1706-0222



Testez votre QI au sujet du régime

Savez-vous qui est chargé de prendre des décisions importantes au sujet de votre rente? Dans un sondage récent, seulement 7 % des participants ont pu trouver la bonne réponse. Testez vos connaissances avec ce jeu-questionnaire rapide.

1

Qui peut apporter des modifications à vos prestations de retraite, telles que l'amélioration des rentes à l'âge de 65 ans?

- A. Le Régime de retraite des enseignantes et des enseignants
- B. Le gouvernement de l'Ontario
- C. La Fédération des enseignantes et des enseignants de l'Ontario (FEO)
- D. Le gouvernement de l'Ontario et la FEO conjointement
- E. Toutes ces réponses
- F. Aucune de ces réponses

2

Qui décide combien les participants cotisent à leur régime de retraite?

- A. Le Régime de retraite des enseignantes et des enseignants
- B. Le gouvernement de l'Ontario
- C. La Fédération des enseignantes et des enseignants de l'Ontario (FEO)
- D. Le gouvernement de l'Ontario et la FEO conjointement
- E. Toutes ces réponses
- F. Aucune de ces réponses

3

Qui est chargé d'investir l'actif du régime?

- A. Le Régime de retraite des enseignantes et des enseignants
- B. Le gouvernement de l'Ontario
- C. La Fédération des enseignantes et des enseignants de l'Ontario (FEO)
- D. Le gouvernement de l'Ontario et la FEO conjointement

- E. Toutes ces réponses
- F. Aucune de ces réponses

4

Qui est chargé du paiement des rentes tous les mois?

- A. Le Régime de retraite des enseignantes et des enseignants
- B. Le gouvernement de l'Ontario
- C. La Fédération des enseignantes et des enseignants de l'Ontario (FEO)
- D. Le gouvernement de l'Ontario et la FEO conjointement
- E. Toutes ces réponses
- F. Aucune de ces réponses

5

Qui nomme les membres du conseil d'administration du Régime de retraite des enseignantes et des enseignants?

- A. Le gouvernement de l'Ontario nomme tous les membres du conseil
- B. La Fédération des enseignantes et des enseignants de l'Ontario (FEO) nomme tous les membres du conseil
- C. Le gouvernement de l'Ontario et la FEO nomment un nombre égal de membres du conseil et nomment conjointement une personne à la présidence
- D. Le gouvernement de l'Ontario et la FEO nomment conjointement chaque membre du conseil
- E. Aucune de ces réponses

RÉPONSES : 1. D, 2. D, 3. A, 4. A, 5. C